



RETOUR D'EXPERIENCE BAR

Interview de Madame Christelle SALMOCHI, greffière rattachée au service de greffe correctionnel du TJ de Marseille.

« La mesure m'a paru fondamentale en terme de prévention des violences conjugales. »

1/ Dans le prononcé d'une mesure BAR, à quel moment êtes-vous intervenue ?

En qualité de greffière au correctionnel, j'ai été amenée à traiter le cas d'un BAR prononcé dans le cadre d'une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire. Dans ce dossier, **je suis intervenue à deux étapes de la mise en place de la mesure BAR.** Dans un premier temps, au cours de l'audience, j'ai acté l'accord de la victime à porter le dispositif. J'ai notifié au condamné l'obligation spécifique du BAR puis je lui ai remis une convocation à comparaître devant le SPIP à J+48H pour la pose du bracelet anti rapprochement.

Dans un second temps, à l'issue de l'audience, j'ai inscrit la personne condamnée au fichier des personnes recherchées (FPR) avant de notifier la note d'audience, de compléter et de transmettre les fiches navettes « auteur/victime » au PARQUET, au SPIP et à l'association d'aide aux victimes (AVAD). Cette dernière a remis le dispositif à la victime. En dernier lieu, j'ai rédigé le jugement à l'intention des services du PARQUET, du SPIP et de l'AVAD.

2/ En quoi le déploiement de cette mesure a-t-il impacté votre pratique ?

Le déploiement du dispositif a nécessité un travail préparatoire important, réalisé dans des délais contraints. Mais **la mesure m'a paru fondamentale en terme de prévention des violences conjugales : j'espère qu'elle portera ses fruits car elle a suscité beaucoup de motivation et d'attente.**

L'entrée en vigueur du dispositif a impliqué une vigilance toute particulière sur le traitement de mes dossiers en cas de prononcé d'un BAR : il a été urgent que je rédige le jugement avant de le transmettre à l'exécution des peines. **Le dispositif mis en place a rendu indispensable la communication entre les services.** Lors du prononcé du 1er BAR, j'ai averti les autres intervenants dès le lendemain de l'audience. Résultat : j'ai été contacté rapidement par les services du JAP.

(Suite question 2) De quel accompagnement avez-vous bénéficié ?

Avec mes collègues du greffe correctionnel, nous nous sommes d'abord appuyés sur plusieurs sources dans la mise en œuvre du BAR:

- Documentation de la DACG relative à l'application et à la mise en œuvre du dispositif
- Note de service rédigée par la Directrice de greffe du Pôle Pénal
- Note de synthèse rédigée par le magistrat référent BAR
- Réunion informelle avec les collègues du greffe correctionnel

De plus, des réunions préparatoires inter-services, puis avec les partenaires extérieurs, ont été organisées afin de mettre au point ce nouveau circuit.

Au sein du greffe correctionnel, nous avons réalisé une « fiche réflexe » qui regroupe les informations essentielles sur le BAR.

Cette fiche, claire et synthétique, nous a permis de gagner un temps précieux lors de l'audience, et de n'oublier aucune des formalités à accomplir après l'audience. Le délai a été tenu.

3/ Comment s'est articulée la relation entre le greffier et les différents acteurs du dispositif ? »

Un nouveau circuit a été mis en place : le greffier avise directement l'association d'aide aux victimes (AVAD) et le SPIP avant de transmettre les « fiches navette » auteur de violence/ victime.

Je complète ces fiches à l'issue de l'audience. De leurs côtés, l'AVAD et le SPIP les remplissent en présence du condamné et de la victime. Les convocations des personnes étant soumises à des délais très courts, il y a ~~eu~~ un caractère d'urgence à assurer le suivi d'audience sur ce type de dossier.

Le tribunal judiciaire de Marseille est allé plus loin dans sa volonté d'impliquer tous les acteurs. Il a été décidé d'aviser les 3 magistrats référents du dispositif BAR (au service d'application des peines, au Parquet et au correctionnel) afin de permettre un suivi renforcé de la mesure lors de son déploiement.